



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_17_06_2025

DOCUMENTS
N° 1 à 7

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; C. GOUMENT ; P. COCHE ; B. GIANNELLONI ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ;

PROCURATION : T. DEVILLE à M. DHERBECOURT ; C. MACRON à J. VALLESPI

ABSENTS EXCUSES : T. DEVILLE ; M. SORET ; S. DELCROIX ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; C. NAVATEL

ABSENTS NON EXCUSES : G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 29 avril 2025

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Pierres colombarium	Carrière SOC	186.78	02/05/2025	Devis
Régularisation chemin des Aires	Géomètre REY	712.58	02/05/2025	Devis
Renouvellement adhésion RTES	RTES	200.00	05/05/2025	Devis
Photographe – inauguration + école	Fanny JORDA	498.75	06/05/2025	Devis
Photographe –école	Fanny JORDA	399.50	06/05/2025	Devis
Panneaux cours	IMPSUD	249.34	06/05/2025	Devis
Visuels panneaux cours	Espan di	1200.00	06/05/2025	Devis
Liasse sacs chiens	Aprico	111.60	09/05/2025	Devis
EPI	Matech	128.45	13/05/2025	Devis
Défibrillateur	Défibrillateur	1316.40	13/05/2025	Devis
Animation jeux en bois	Oser	382.80	16/05/2025	Devis
Etagères bibliothèque	DPC	3561.64	20/05/2025	Devis
Abattage micocoulier	MGB	840.00	23/05/2025	Devis
Assurance Ec3	Groupama	865.03	26/05/2025	Devis
Licence Antivirus	Solunova	84.00	27/05/2025	Devis
Régularisation stade	Géomètre REY	1413.98	12/06/2025	Devis
Mobilier école	Manutan	5202.30	17/06/2025	Devis
Alarme PPMS - école	Créasolair	7103.66	17/06/2025	Devis
Détecteur sur porte d'entrée extérieure - école	Créasolair	1328.95	17/06/2025	Devis

- Contrat :

- Conventions d'occupation du domaine public.

Vu les décisions,
Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

III- DELIBERATION

01	Création de postes pour avancement de grade	D32_2025
----	---	----------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
 Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.
 Considérant les possibilités d'avancement de grade et les nécessités du service,
 Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE
DECIDE

- D'adopter les propositions de création de postes tel que proposé dans le tableau suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) /temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC	1
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

02	Création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D33_2025
-----------	--	-----------------

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE
DECIDE

- La création à compter du 1^{er} juillet 2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) /temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Administratif	Adjoint administratif	Adjoints administratif	TNC – 28h	1
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC – 6h	1

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Ils devront justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 de leur grade avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

03	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D34_2025
----	---	----------

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'agence postale.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- La création à compter du 1 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 20/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er août 2025 au 30 juillet 2026.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

04	Subventions aux associations	D35_2025
-----------	-------------------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,

Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

Association	Montant
AREC	200
Croisées des jeux	200
Académie Pont du Gard	200
Fitness Pont du Gard	250
Anciens combattants (D. COLAS ne prend pas part au vote)	200
Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) Faune et Agriculture Castillonnaise	200
Les Amis de Pierre PARSUS – installation pour expo prise en charge par la mairie cimaise	200
Ensemble vocal "Rien qu'un Chœur"	200
Les amis de la St Hubert	200
Total	1 850€

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

05	Subvention de fonctionnement — Association apportant un service à la population	D36_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la fermeture de la boulangerie dans le centre du village,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un service de proximité à la population : dépôt de pain.

Considérant que l'association « La boule au bouchon » se propose d'assurer ce service durant la saison estivale.

Considérant l'intérêt général de l'action menée par l'association « La boule au bouchon » sur le territoire communal,

Considérant que la commune souhaite soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 euros à l'association « La boule au bouchon », - Cette subvention sera imputée au budget de la commune. - L'association bénéficiaire devra fournir un bilan moral et financier de l'exercice subventionné, conformément aux dispositions légales en vigueur.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

06	Fixation des tarifs et du forfait post stationnement - Parking Groupe scolaire Rosa Bonheur	D37_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu les articles L.2333-87 et suivants du CGCT relatifs au stationnement payant sur voirie et au Forfait Post-Stationnement,

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la possibilité pour les collectivités de déléguer à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la gestion du traitement et de l'encaissement des FPS,

Considérant la volonté de la commune d'organiser et de réguler le stationnement sur le parking du groupe scolaire Rosa BONHEUR afin de :

- Favoriser la rotation des véhicules et limiter le stationnement abusif en saison touristique,
- Participer au financement de l'entretien, de la sécurité et de l'aménagement de la commune,

Considérant que les personnes travaillant au sein de l'école bénéficieront de la gratuité pendant la période scolaire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'instituer un régime de stationnement payant sur le parking du groupe scolaire Rosa BONHEUR à compter de l'installation effective du matériel (prévu courant juillet 2025)

- Dire que ce tarif s'appliquera en période estivale ou lors des vacances scolaires
- Dire que le paiement s'effectuera par Carte Bancaire sur l'horodateur mis en place ou via une application sur smartphone, permettant de régler son stationnement à distance
- Dire que les recettes seront perçues sur le compte DFT ouvert pour la régie « droits de stationnement »
- Décider d'appliquer les tarifs suivants :
- - o Le tarif s'applique de minuit à minuit pendant la période estivale et les vacances scolaires

Durée du stationnement	Tarif
1h00	1,80 €
2h00	3,60 €
4h00	7,20 €
6h00	10,80 €
8h00	14,40 €
8h03 (FPS)	35,00 €

- o Le Forfait Post-stationnement : 35 € par infraction constatée.
- o La durée de stationnement autorisée est de 12h
- D'accorder la gratuité de stationnement :
 - o Aux personnes travaillant au sein de l'école bénéficieront de la gratuité pendant la période scolaire.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

07	Stationnement Payant - Convention de gestion des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) en cycle complet - Autorisation de signature	D38_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la route,
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
 Vu les articles L2333-87 et suivants du CGCT relatifs au stationnement payant sur voirie et au Forfait Post-Stationnement,
 Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales
 Vu la délibération en date du 17 juin 2025 instaurant le stationnement payant sur le parking du groupe scolaire Rosa Bonheur et fixant les modalités tarifaires et les conditions d'exonération,

Considérant que cette délibération prévoit l'application d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) de 35 € en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant,

Considérant que pour permettre la gestion efficace de ces forfaits, la commune souhaite adhérer au dispositif de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

cycle complet, autorité compétente pour l'envoi des avis de paiement, le traitement des recours et le recouvrement des FPS impayés,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'approuver la signature de la convention entre la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) cycle complet relative à la gestion des Forfaits Post-Stationnement (FPS).
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE

Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Informations diverses :

- Demande installation camion de Pizza « Ma patte à Pizza » : réponse négative car nous avons déjà un camion présent sur la commune,
- Ripisylves – avis positif sur l'arrêté Préfectoral
- Mission argent de poche 2025 : 10 inscriptions pour l'été
- Fête de l'école le 20 juin 2025
- CCPU : Aide au permis de conduire

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 21h00

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Dominique COLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Colas', is written over the text of the secretary's name.